

Comment participer et voter à l'Assemblée générale

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le lundi 4 juin 2018

Les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09, d'une attestation de participation délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heures (heure de Paris), soit le 4 juin 2018

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus alors vous disposez des modalités détaillées ci-après pour participer à l'Assemblée. Vous devez exprimer votre choix VIA LE FORMULAIRE DE VOTE ANNEXE A LA PRESENTE CONVOCATION ou VIA LE SERVICE EN LIGNE VOTACCESS

❶ Si vous souhaitez participer à cette Assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée doit cocher le cadre **A** (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe « T » ci-jointe, à CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09 ou via la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>, qui vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/>. Tout actionnaire au nominatif d'Axway pourra se connecter à la plateforme de vote en ligne à l'aide des login et codes qui lui seront envoyés par voie postale préalablement à l'Assemblée Générale. La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique, en téléchargement ou par courrier postal.

- **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou au porteur souhaitant assister à l'Assemblée.

❷ Si vous souhaitez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix doit remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner à l'adresse indiquée au ❶.

2 - Pour donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit signer et dater le formulaire et le retourner à l'adresse indiquée au ❶.

3 - Pour pouvoir voter par correspondance ou par le service en ligne VOTACCESS :

- **Tout actionnaire désirant voter par correspondance** à l'Assemblée doit compléter la case « Je vote par correspondance ».
 - pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
 - pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au ❶.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, deux jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris), précédant la date de l'Assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

- **Tout actionnaire au nominatif désirant voter par internet** à l'Assemblée peut se rendre sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>, qui vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/>. Tout actionnaire au nominatif d'Axway pourra se connecter à la plateforme de vote en ligne à l'aide des login et codes qui lui seront envoyés par voie postale préalablement à l'Assemblée Générale.

Article R 225-85 du Code de Commerce : tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote ou ayant demandé sa carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le deuxième jour ouvré à zéro heure précédent l'Assemblée, (heure de Paris) quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée ou prise en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 avril 2018.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie » du 18 mai 2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux et au lieu de direction administrative de la société, Tour W 102 terrasse Boieldieu 92085 Paris, La Défense Cedex, France, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur l'espace investisseur du site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>

Le Conseil d'administration

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus-propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.